

Le Barreau du Québec

États financiers au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 29
Annexes	30 - 31

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 23 mai 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024				2023			
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$	Total \$
Produits								
Cotisations annuelles (note 3)	23,920,256	-	-	-	-	23,920,256	22,495,067	
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	-	-	-	-	-	-	1,613,290	
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)	-	-	293,119	-	-	293,119	288,160	
Produits nets de placements	1,642,254	3,438,666	61,406	879,507	-	6,021,833	892,937	
Intérêts sur les comptes en fidécommiss	-	41,280,344	-	-	-	41,280,344	29,801,856	
Formation continue obligatoire	3,259,869	-	-	-	-	3,259,869	6,405,024	
Admission	606,334	-	-	-	-	606,334	533,830	
Ventes de biens ou de services	2,442,520	-	-	-	(78,255)	2,364,265	2,295,963	
Autres produits (note 4)	1,107,671	-	-	161,752	-	1,269,423	1,166,379	
	<u>32,978,904</u>	<u>44,719,010</u>	<u>354,525</u>	<u>1,041,259</u>	<u>(78,255)</u>	<u>79,015,443</u>	<u>65,492,506</u>	
Charges								
Syndic	8,451,189	-	-	-	-	8,451,189	8,111,101	
Formation continue	2,394,413	-	-	-	-	2,394,413	2,394,092	
Service de support aux opérations	7,294,180	365,318	22,516	93,127	(10,815)	7,764,326	7,546,144	
Normes professionnelles et soutien à la profession	1,798,386	2,332,942	-	-	(67,440)	4,063,888	2,989,686	
Inspection professionnelle	2,112,366	-	-	-	-	2,112,366	1,988,591	
Admission	2,024,687	-	-	-	-	2,024,687	1,957,291	
Gouvernance	2,936,962	-	20,500	-	-	2,957,462	2,761,282	
Communications	1,817,575	2,282,205	-	-	-	4,099,780	3,828,994	
Services aux membres	559,973	-	185,166	-	-	745,139	610,688	
Frais d'occupation	1,502,885	-	-	-	-	1,502,885	1,507,774	
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	1,958,491	-	-	243,099	-	2,201,590	2,190,449	
Autres charges (note 4)	1,627,010	220,578	4,893	24	-	1,852,505	1,716,453	
	<u>34,478,117</u>	<u>5,201,043</u>	<u>233,075</u>	<u>336,250</u>	<u>(78,255)</u>	<u>40,170,230</u>	<u>37,602,545</u>	
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(1,499,213)</u>	<u>39,517,967</u>	<u>121,450</u>	<u>705,009</u>	<u>-</u>	<u>38,845,213</u>	<u>27,889,961</u>	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 18 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2024

	2024					2023	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	45,518,368	29,282,056	625,572	9,507	–	75,435,503	46,730,889
Comptes clients et autres créances (note 5)	270,615	3,196,680	–	–	–	3,467,295	3,474,228
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	704,277	–	107,067	–	(585,558)	225,786	28,085
Frais payés d'avance	2,010,542	–	–	–	–	2,010,542	1,401,541
Placements (note 7)	–	11,192,191	–	–	–	11,192,191	11,582,402
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	–	–	–	–	–	–	100,000
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII (note 8)	–	–	–	–	–	–	700,275
	<u>48,503,802</u>	<u>43,670,927</u>	<u>732,639</u>	<u>9,507</u>	<u>(585,558)</u>	<u>92,331,317</u>	<u>64,017,420</u>
Long terme							
Placements (note 7)	13,285,129	44,874,220	383,816	14,121,839	–	72,665,004	60,357,761
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	6,840,732	–	–	–	–	6,840,732	4,229,942
	<u>68,629,663</u>	<u>88,545,147</u>	<u>1,116,455</u>	<u>14,131,346</u>	<u>(585,558)</u>	<u>171,837,053</u>	<u>128,605,123</u>
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	8,668,451	875,507	306	11,254	–	9,555,518	9,115,066
Cotisations à remettre (note 11)	22,810,607	–	–	–	–	22,810,607	19,944,026
Cotisations reportées	18,349,037	–	108,890	–	–	18,457,927	17,413,759
Provision pour indemnités (note 12)	–	–	–	409,968	–	409,968	363,989
Produits reportés	571,401	–	–	–	–	571,401	408,231
Provision pour éventualités (note 12)	200,000	–	–	–	–	200,000	200,000
Apport reporté (note 13)	–	–	–	–	–	–	16,368
Dus à d'autres fonds et entités (note 14)	218,243	334,762	–	143,729	(585,558)	111,176	160,941
	<u>50,817,739</u>	<u>1,210,269</u>	<u>109,196</u>	<u>564,951</u>	<u>(585,558)</u>	<u>52,116,597</u>	<u>47,622,380</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 15)	1,808,600	–	–	–	–	1,808,600	1,849,600
	<u>52,626,339</u>	<u>1,210,269</u>	<u>109,196</u>	<u>564,951</u>	<u>(585,558)</u>	<u>53,925,197</u>	<u>49,471,980</u>
SOLDES DE FONDS							
Affectés	3,629,355	87,334,878	1,007,259	13,566,395	–	105,537,887	66,859,128
Investi en immobilisations	6,840,732	–	–	–	–	6,840,732	4,213,574
Non affecté	5,533,237	–	–	–	–	5,533,237	8,060,441
	<u>16,003,324</u>	<u>87,334,878</u>	<u>1,007,259</u>	<u>13,566,395</u>	<u>–</u>	<u>117,911,856</u>	<u>79,133,143</u>
	<u>68,629,663</u>	<u>88,545,147</u>	<u>1,116,455</u>	<u>14,131,346</u>	<u>(585,558)</u>	<u>171,837,053</u>	<u>128,605,123</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau

Le Barreau du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024										2023
	Investi en immobilisations		Fonds général		Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale		Fonds d'indemnisation		Total
	\$	\$	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté	Affecté	Total
Solde au début	4,213,574	83,730	5,261,292	8,060,441	800,000	46,966,911	885,809	12,861,386	79,133,143	51,109,482	\$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1,043,746)	-	-	(455,467)	-	39,517,967	121,450	705,009	38,845,213	27,889,961	\$
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus	-	-	-	(66,500)	-	-	-	-	(66,500)	133,700	\$
Contribution compensatoire du fonds général	-	-	-	(50,000)	-	50,000	-	-	-	-	\$
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	3,670,904	-	-	(3,670,904)	-	-	-	-	-	-	\$
Virement – utilisation des affectations	-	-	(1,715,667)	1,715,667	-	-	-	-	-	-	\$
Solde à la fin	6,840,732	83,730	3,545,625	5,533,237	800,000	86,534,878	1,007,259	13,566,395	117,911,856	79,133,143	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	38,845,213	27,889,961
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,060,114	949,303
Radiation d'immobilisations incorporelles	-	37,563
Amortissement de l'apport reporté	(16,368)	(16,425)
Variations de la juste valeur de placements	(4,787,193)	(689,699)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(107,500)	(55,700)
	<u>34,994,266</u>	<u>28,115,003</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	1,091,701	(677,378)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>36,085,967</u>	<u>27,437,625</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(7,129,839)	(16,633,000)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	700,275	-
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	100,000	-
Variation nette des avances à des entités affiliées	(197,701)	23,065
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3,670,904)	(2,670,781)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(10,198,169)</u>	<u>(19,280,716)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(49,765)	48,366
Cotisations à remettre	2,866,581	2,282,809
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>2,816,816</u>	<u>2,331,175</u>
Augmentation nette de l'encaisse	28,704,614	10,488,084
Encaisse au début	<u>46,730,889</u>	<u>36,242,805</u>
Encaisse à la fin	<u><u>75,435,503</u></u>	<u><u>46,730,889</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constituait une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, était viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec avait le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerçait donc le contrôle sur cet organisme jusqu'en juin 2022. À la suite d'une modification des règlements généraux d'Éducaloi lors de leur assemblée annuelle en 2022, le Barreau du Québec nomme dorénavant certains membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce une influence notable sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Cotisations totales	58,484,594	56,681,703
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(13,926,954)	(13,324,360)
Centre d'accès à l'information juridique	(12,785,692)	(12,500,079)
Barreaux de section	(5,200,927)	(4,934,721)
Office des professions du Québec	(892,156)	(872,841)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	(1,465,490)	(1,296,730)
	24,213,375	23,752,972
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	-	643,545
Cotisations pour le Barreau du Québec	24,213,375	24,396,517

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	23,920,256	22,495,067
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	-	1,613,290
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	293,119	288,160
	24,213,375	24,396,517

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	165,262	152,791
Discipline	99,525	60,157
Exercice illégal et usurpation de titres	9,013	16,255
Autres produits		
Services aux membres	40,496	26,000

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1,153,622	1,153,512
Conseil de discipline	382,546	312,081
Comité de révision	197,976	164,670
Indemnisations	243,099	366,586
Exercice illégal et usurpation de titres	158,030	136,565
Comité de formation	-	505
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	66,317	56,530
	<u>2,201,590</u>	<u>2,190,449</u>
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	383,334	289,344
Services – inscription d'exercice en société	249,700	249,209
Services – comptes en fidéicomis	73,718	61,077
Frais bancaires	1,126,911	1,099,025
Divers	18,842	17,798
	<u>1,852,505</u>	<u>1,716,453</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	Fonds du			2024	2023
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 3 851 \$ (16 102 \$ au 31 mars 2023) (a)	270,615	-	-	-	576,395
Intérêts courus	-	3,196,680	-	-	2,897,833
Comptes en fidéicommis des avocats	<u>270,615</u>	<u>3,196,680</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3,474,228</u>

(a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 90 478 \$ au 31 mars 2024 (246 808 \$ au 31 mars 2023) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 0 \$ au 31 mars 2024 (62 271 \$ au 31 mars 2023).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	–	–	107,067
Fonds d'études juridiques	334,762	–	–
Fonds d'indemnisation	143,729	–	–
Fondation du Barreau du Québec	3,678	–	–
Autres avances	222,108	–	–
	704,277	–	107,067
			2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	–	–	208,276
Fonds d'études juridiques	5,373	–	–
Fonds d'indemnisation	58,975	–	–
Fondation du Barreau du Québec	1,881	–	–
Autres avances	26,204	–	–
	92,433	–	208,276

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS

					2024
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	13,285,129	24,650,568	383,816	14,121,839	52,441,352
Autres placements (b)	–	31,415,843	–	–	31,415,843
	13,285,129	56,066,411	383,816	14,121,839	83,857,195
Tranche échéant à moins de un an	–	11,192,191	–	–	11,192,191
	13,285,129	44,874,220	383,816	14,121,839	72,665,004
					2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15,327,028	20,256,670	360,019	13,246,236	49,189,953
Autres placements (b)	17,400	18,006,972	–	–	18,024,372
Encaisse	4,704,687	21,151	–	–	4,725,838
	20,049,115	38,284,793	360,019	13,246,236	71,940,163
Tranche échéant à moins de un an	4,722,087	6,860,315	–	–	11,582,402
	15,327,028	31,424,478	360,019	13,246,236	60,357,761

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2024 est constituée d'encaisse (0,28 %), d'obligations gouvernementales (28,63 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,88 %), de fonds communs d'actions canadiennes (6,81 %), de fonds communs d'actions étrangères (24,16 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (16,75 %), de fonds communs immobiliers (8,6 %) et d'actions privilégiées (4,89 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	%	%
Fonds général	24.96	26.45
Fonds d'études juridiques	46.37	34.96
Fonds du programme d'assistance parentale	0.72	0.62
Fonds d'indemnisation	26.56	22.86
Fondation du Barreau du Québec	-	4.88
La Corporation de services du Barreau du Québec	-	8.23
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	-	0.81
École du Barreau du Québec	0.91	0.78
Comité sur la sténographie	0.48	0.41
	100.00	100.00

À la suite d'une réflexion avec leurs autorités de gouvernance respectives, les partenaires suivants :

Fondation du barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) ont informé le Barreau du Québec qu'ils se retireraient du Fonds du patrimoine. La valeur de leurs quotes-parts respectives a été calculée en date du 30 septembre 2023.

8 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens avaient convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII en février 2018. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne. Ce prêt portait intérêt au taux fixe de 4,74 % annuellement et était venu à échéance en février 2023. La décision de procéder au remboursement du prêt avait été communiquée à CANLII et le prêt avait été encaissé le 16 mai 2023.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			<u>2024</u>	<u>2023</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340,000	–	340,000	340,000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7,054,997	7,054,997	–	180,131
Aménagement des locaux	655,858	352,527	303,331	134,337
Mobilier et équipement	87,904	22,709	65,195	13,323
Équipement informatique	207,742	113,140	94,602	92,291
Ordinateurs	1,553,117	1,217,284	335,833	485,426
Téléphonie	576,477	515,584	60,893	32,933
Équipement d'impression	17,191	5,961	11,230	13,488
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	1,292,892	83,716	1,209,176	102,079
	<u>11,786,178</u>	<u>9,365,918</u>	<u>2,420,260</u>	<u>1,394,008</u>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	598,491	403,522	194,969	85,662
Logiciels corporatifs	4,500,833	472,775	4,028,058	2,746,510
Logiciels corporatifs en cours de développement	197,445	–	197,445	3,762
	<u>5,296,769</u>	<u>876,297</u>	<u>4,420,472</u>	<u>2,835,934</u>
	<u>17,082,947</u>	<u>10,242,215</u>	<u>6,840,732</u>	<u>4,229,942</u>

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 386 107 \$ au 31 mars 2024 (3 793 300 \$ au 31 mars 2023).

11 - COTISATIONS À REMETTRE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Barreaux de section	3,786,385	3,483,895
Centre d'accès à l'information juridique	9,217,007	8,622,191
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	9,130,249	7,176,073
Office des professions du Québec	676,966	661,867
	<u>22,810,607</u>	<u>19,944,026</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

11 - COTISATIONS À REMETTRE (suite)

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2024-2025 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2024 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

12 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 409 968 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 1 887 187 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

13 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	16,368	32,793
Amortissement de l'exercice	16,368	16,425
Solde à la fin	<u>–</u>	<u>16,368</u>

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	–	334,762	143,729
Fonds du programme d'assistance parentale	107,067	–	–
Fondation du Barreau du Québec	100,450	–	–
Autres dus	10,726	–	–
	218,243	334,762	143,729
			2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	–	5,373	58,975
Fonds du programme d'assistance parentale	208,276	–	–
Fondation du Barreau du Québec	115,550	–	–
Autres dus	45,391	–	–
	369,217	5,373	58,975

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

15 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

15 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	79,054,600	78,492,100
Juste valeur des actifs des régimes	79,581,300	77,945,000
	526,700	(547,100)
Provision pour moins-value	2,335,300	1,302,500
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>1,808,600</u>	<u>1,849,600</u>

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2024-03-31</u>	<u>2023-05-31</u>	<u>Non audité 2024-03-31</u>
	Fonds		
	d'assurance		
	responsabilité		
	professionnelle	École	Comité
	du Barreau	du Barreau	sur la
	du Québec	du Québec	sténographie
	\$	\$	\$
Total de l'actif	160,466,920	15,495,938	832,931
Total du passif	72,817,248	12,560,818	25,595
Actif net	87,649,672	2,935,120	807,336
Produits	14,689,719	9,829,316	174,021
Charges	17,438,650	11,497,925	57,612
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	(11,831,540)	6,694,163	—
Activités d'investissement	2,164,744	(1,204,688)	—
Activités de financement	(109,001)	(40,818)	—
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113,799	512,258	—
Honoraires de gestion	—	64,956	17,529
Frais généraux répartis	—	318,827	—

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	<u>2023-03-31</u>	<u>2022-05-31</u>	<u>2022-03-31</u>	Non audité <u>2023-03-31</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	\$	\$	Éducaloi \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	171,717,994	9,351,846	3,493,387	721,655
Total du passif	85,775,978	4,611,617	977,557	30,726
Actif net	85,942,016	4,740,229	2,515,830	690,929
Produits	10,902,659	8,892,622	3,791,708	143,052
Charges	16,814,048	9,822,983	3,432,224	40,761
Flux de trésorerie liés aux				
Activités de fonctionnement	(4,015,808)	(2,792,027)	862,276	–
Activités d'investissement	13,675,890	(480,632)	(992,404)	–
Activités de financement	(107,465)	137,077	–	–
Facturation du Barreau du Québec				
Produits de location facturés	113,799	488,828	–	–
Honoraires de gestion	–	58,970	–	17,420
Frais généraux répartis	–	262,441	–	–
Contribution du Barreau du Québec	–	–	234,115	–

17 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2025 et décembre 2030, à verser une somme de 405 531 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 93 275 \$ en 2025, à 70 475 \$ en 2026, à 64 475 \$ en 2027, 2028, 2029 et à 48 356 \$ en 2030.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

18 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2024	2023
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	669,897	609,816
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	390,217	339,487
	<u>1,060,114</u>	<u>949,303</u>
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	777,367	666,071
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	749,650	443,827
Fonds d'études juridiques (a)	365,318	269,160
Fonds d'indemnisation (a)	93,127	91,620
	<u>1,208,095</u>	<u>804,607</u>
Allègement – École du Barreau du Québec	–	(125,000)
	<u>1,208,095</u>	<u>679,607</u>
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	764,306	748,598
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	600,000	–
Éducaloi	550,151	300,000
Juripop	203,478	72,000
Avocats sans frontières	200,000	175,000
Pro Bono – Québec	150,000	130,000
Juristes à domicile	107,000	–
Clinique juridique itinérante	75,000	–
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	71,000	–
Fondation du Barreau du Québec	43,260	42,000
Subventions diverses	282,316	116,400
	<u>2,282,205</u>	<u>835,400</u>

- (a) Service de support aux opérations
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession
 (c) Communications

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

19 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec

Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	20,865,714	19,570,555
Honoraires professionnels et juridiques	5,578,115	4,296,381
Rémunération provenant d'autres sources	604,460	623,408
Cotisations aux organismes et affiliations	1,683,823	1,540,917
Publicité, promotion et communications	495,344	1,933,204
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	977,475	909,938
Assurances, taxes et permis	1,558,577	1,494,875
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	2,623,113	1,088,281
Télécommunications, poste et messagerie	765,552	1,055,891
Location de locaux, d'équipement et de services	1,799,635	1,485,307
Services publics, entretien, réparations et autres	1,090,895	1,142,029
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	529,907	478,049
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	1,060,114	949,303
Indemnités	190,437	280,506
Frais financiers	651,330	630,055
Autres charges et charges recouvrées	(49,034)	(44,094)
	<u>40,425,457</u>	<u>37,434,604</u>
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(749,650)	(318,827)
	<u>39,675,807</u>	<u>37,115,777</u>

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL		
Frais généraux à répartir		
Service de support aux opérations	7,294,180	7,179,364
Frais d'occupation	1,502,885	1,507,774
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1,132,587	1,039,698
	<u>9,929,652</u>	<u>9,726,836</u>
Répartition des frais généraux par activité		
Syndic	4,062,130	4,158,037
Formation continue	977,920	742,507
Normes professionnelles et soutien à la profession	526,572	519,755
Inspection professionnelle	902,696	965,259
Admission	1,354,043	1,262,261
Gouvernance	225,674	222,752
Communications	677,022	668,256
Services aux membres	150,449	148,501
Autres charges liées à la protection du public	1,053,146	1,039,508
	<u>9,929,652</u>	<u>9,726,836</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.